



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 13 août 2021

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Société GR-AUTO  
à l'attention de M. Romuald GROSS  
3, rue du Général Blondel  
57430 SARRALBE

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : [pascal.ridgen@moselle.gouv.fr](mailto:pascal.ridgen@moselle.gouv.fr)

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la réalisation d'un forage  
destiné à approvisionner le lavage auto GR-AUTO à Sarralbe

**Accord avant délai de deux mois**

**RÉF.** : Récépissé de déclaration n°57-2021-00285 du 29 juin 2021

**P.J.** : - Avis de l'ARS du 30/07/2021  
- Fiche descriptive de l'opération

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**• Réalisation d'un forage destiné à approvisionner en eau, le lavage auto GR AUTO à SARRALBE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 juin 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, en se conformant strictement aux prescriptions du dossier loi sur l'eau déposé et **en respectant les prescriptions édictées dans l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est en date du 30 juillet 2021 ci-joint, vis-à-vis de la protection du réseau d'eau potable public et du risque de légionellose.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de SARRALBE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,  
p.i. L'adjointe à la responsable d'unité



Astride ERMAN

Copie pour information à :

- Bureau d'études IROLA Environnement  
4, rue du Général Leclerc à 54210 MANONCOURT-EN-VERMOIS
- M. le Maire de la commune de Sarralbe